

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DU CANTAL

SYNDICAT DES TERRITOIRES DE L'EST CANTAL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL N°2018-67
DE LA REUNION DU 21 DECEMBRE 2018

Conseillers
en exercice : 42
Présents : 24
Pouvoirs : 7
Absents : 11

L'an deux mille dix-huit, le 21 décembre, le comité syndical du Syndicat des Territoires de l'Est Cantal s'est réuni au Lycée professionnel agricole de SAINT-FLOUR, après convocation légale par son Président, Monsieur Pierre JARLIER

Étaient présents: Annie ANDRIEUX, Jean-Pierre BERTHET, Georges CEYTRE, Gilles CHABRIER, Bernard CHAMBARON, Martine CHAZARIN, Bernard COUDY, Jacques COUVRET, Jean-Jacques GEMARIN, Albert HUGON, Pierre JARLIER, André JUGIEU, Joël LABORIE, Anne-Marie MARTINIÈRE, Bernard MAURY, Daniel MIRAL, Bernard RAYNAUD, Jeanine RICHARD, Bernard RISPAL, Karine RODDE-DESPRATS, Christian ROUDIER, Denis TOURVIEILLE, Alain VANTALON, Nicole VIGUÈS

Absents ayant donné pouvoir: François BOISSET, Valérie CABECAS ROQUIER, Martine GUIBERT, Guy MICHAUD, René MOLINES, Ghyslaine PRADEL, Charles RODDE

Absents : Richard BONAL, Claudette BRUGEROLLE, Céline CHARRIAUD, Bernard DELCROS, Jean MAGE, Jean-Jacques MONLOUBOU, Bruno PARAN, Patricia ROCHÈS, Michel SEYT, Sébastien VEDRINES, Jean- Louis VERDIER

Le Président certifie qu'un extrait de la présente délibération a été publié le 2018 et que la convocation avait été faite le 7 décembre 2018

SCOT EST CANTAL
2ème DEBAT SUR LES ORIENTATIONS
DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

Conseillers en exercice concernés : 36 élus représentants Saint-Flour Communauté et Hautes Terres Communauté
Présents : 21
Pouvoirs : 4
Absents : 11

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu la délibération du Comité Syndical de prescription du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal n°2017-69 du 2 octobre 2017, complétant la délibération initiale du Comité Syndical n°2016-32 du 3 juin 2016,

Considérant les dispositions de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme qui prévoient qu'un débat a lieu au sein de l'organe délibérant de l'établissement public sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, au plus tard quatre mois avant l'examen du projet de schéma,

Vu la délibération du Comité Syndical n°2018-57 du 22 octobre 2018 actant le débat des orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale Est Cantal,

Considérant l'Arrêté Préfectoral n°2018-1452 du 29 octobre 2018, portant validation du nouveau périmètre du Schéma de Cohérence Territoriale « Est Cantal », et précisant que le retrait des communes de Chanterelle, Condat, Montboudif et Saint-Bonnet de Condat de la communauté de communes Hautes-Terres communauté, vaudra modification du périmètre du SCOT à compter du 1er janvier 2019,

Considérant que le Projet d'Aménagement et de Développement Durables, représente le projet politique porté par le SCOT, tel qu'élaboré et construit depuis mai 2017, sur la base de plusieurs diagnostics (urbain, environnement, biodiversité, agriculture, socio-économie...), d'ateliers et de réunions, et du Projet Territorial de Développement Durable, démarche de projet prospective et participative, qui propose un cap de développement du territoire à l'horizon 2035.

Considérant que l'évolution du périmètre du SCOT, entraîne une réduction de 1 420 habitants, il est proposé de réajuster les objectifs démographiques et les besoins de logements en découlant, et d'en débattre, conformément aux dispositions de l'article L 143-18 du Code de l'Urbanisme, Le projet de PADD réajusté pour débat en Comité Syndical du 21 décembre 2018 est annexé au présent rapport et transmis à chaque conseiller syndical avec la convocation.

Monsieur le Président :

- expose les évolutions apportées aux orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durables par cet ajustement
- propose de débattre des orientations du PADD ainsi modifiées

LE COMITE SYNDICAL

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,
Après avoir délibéré, constate :

- ***le débat du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Schéma de Cohérence Territoriale sur la base du projet ajusté annexé au présent rapport.***

Nombre de votants : 25
Nombre de voix pour : 25
Nombre de voix contre : /
Abstentions : /

Ainsi délibéré en séance ordinaire les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme au registre.

Le Président



Logo of the Syndicat des Territoires de l'Est Cantal (SYTEC) with a signature over it.

Pierre JARLIER